

CONVENTION DE MINI STAGE – ANNEE 2024 – 2025

Du 13 janvier au 30 mars 2025

Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
	<p>Lycée professionnel Jean Macé</p> <p>103 rue Mirabeau</p> <p>94600 CHOISY LE ROI</p> <p>01 48 90 96 19</p> <p>Représenté par Mr LONGUEVALLE en qualité de</p> <p>Provisieur</p>

L'élève stagiaire, en classe de

Représentant légal :

Tel :

Le **Lycée Jean Macé** accepte de recevoir l'élève stagiaire pour la découverte de la formation suivante :

- CAP EPC « Equipier Polyvalent du Commerce »
- 2nd MRC « Métiers de la Relation Client »
- 1^{ère} BAC AGORA « Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités »
- 1^{ère} BAC MCV A « Métiers du Commerce et de la Vente OPTION A - Animation et gestion de l'espace commercial »
- 1^{ère} BAC MCV B « Métiers du Commerce et de la Vente OPTION B – Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale »
- 1^{ère} BAC ACC « Métiers de l'Accueil »

Date du stage :

Horaires :

Merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure indiquée et de demander à l'accueil Mme BAUDOIN, Directrice Déléguée à la Formation Professionnelle par qui l'élève sera accueilli.

L'élève se présentera à l'accueil avec la présente convention et avec le matériel de cours.

Les frais de transports restent à la charge des familles.

Classe d'accueil : Professeur(s) :

Date : le __/__/2023

<p><i>Pour l'établissement d'accueil</i></p>	<p>Le responsable légal de l'élève stagiaire</p>	<p>L'élève stagiaire</p>	<p><i>Pour l'établissement d'origine</i></p>

Art. 1 : Ce stage a pour but de sensibiliser l'élève à l'orientation scolaire qu'il envisage.

Art. 2 : Durant son stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'Etablissement d'accueil, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, à la condition expresse de ne pas renvoyer l'élève sans s'être assuré que le Principal du collège en a reçu la notification.

Art. 3 : L'établissement d'origine prévoit toutes les dispositions d'assurance concernant les élèves qu'il envoie en mini-stage au lycée Jean Macé.

Art. 4 : Le stagiaire utilise un moyen de transport individuel ou public pour se rendre dans l'établissement d'accueil.

Art. 5 : Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Art. 6 : La présente convention prendra fin à l'expiration du stage.